

POURQUOI LÉGALISER LE CANNABIS ?



Contexte

Si tout va comme prévu, dans quelques mois, la marijuana sera légale au Canada.

À l'été 2018, les personnes âgées de 18 ans et plus pourront se procurer du cannabis dans de nouvelles succursales sous la supervision de la Société des alcools du Québec.

Depuis l'annonce de ce nouveau projet de loi par le gouvernement Trudeau, de nombreuses craintes ont surgi dans la population canadienne. Que ce soit concernant la conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis, l'âge légal ou les troubles de santé mentale pouvant y être associés, cela a créé et continue de créer de vives inquiétudes.

En fait, le gouvernement ne légalise pas la marijuana pour le plaisir de divertir ou parce qu'elle est bonne pour la santé, mais parce que l'actuelle loi prohibitionniste est bien pire et de loin. L'encadrement du cannabis ne rendra pas la marijuana accessible, elle est déjà super accessible.



Dans les faits, le gouvernement fédéral actualise les constats et recommandations des différentes commissions tenues tant au Canada qu'ailleurs dans le monde sur concernant la marijuana. En effet, depuis plusieurs années, différentes commissions, dont la commission mondiale sur la politique des drogues ont fait la démonstration que les marchés illégaux et violents étaient le résultat incontournable du caractère illégal de la marijuana. Ces mêmes constats ont été cités dans les trois (3) commissions* canadiennes sur l'usage des drogues. Ces commissions ont ajouté que de tels problèmes ne pouvaient pas être résolus par des lois plus sévères

Chacune de ces commissions ont émis des constats semblables:

1. La criminalisation du cannabis **n'est pas appuyée** par des données scientifiques.
2. Il est important d'exercer un certain **contrôle** de l'usage du cannabis, particulièrement pour les jeunes.
3. Les **effets pervers de la criminalisation** des usagers de cannabis s'avèrent plus dommageables que les méfaits possibles de la consommation.
4. La nécessité de mettre en place une véritable **politique de santé publique**.

Face à cette réalité, des spécialistes en santé publique de partout dans le monde réfléchissent à la meilleure façon d'encadrer le cannabis. C'est dans cette perspective que certains pays ont mis en place des politiques d'encadrement visant à contrôler la vente de cannabis ou des autres drogues. D'autres pays et plusieurs autres États américains réfléchissent quant à la possibilité d'aller de l'avant et d'encadrer à leur tour, différemment le cannabis.

La légalisation de la marijuana comporte aussi des risques importants de dramatiser sa consommation ou, à l'inverse, de trop la banaliser. Les gouvernements semblent aussi conscients du danger de développer un marché basé sur la promotion à la recherche de profits, qui viserait à promouvoir la consommation du cannabis, alors qu'il peut avoir des effets négatifs sur la santé.

Il importe donc de rappeler que cette nouvelle loi n'a pas été improvisée et qu'elle est plutôt le résultat d'une nouvelle approche visant à mieux encadrer l'usage du cannabis auprès des jeunes et de la population. La légalisation offrira l'occasion de contrôler la qualité et la vente du produit, de réduire les risques pour la santé, de limiter le marché noir et de mieux informer la population.

Les trois commissions canadiennes:

1. La commission LeDain 1973, la commission d'enquête sur l'usage non-médicales des drogues
2. Le rapport Nolin 2002 : Comité spécial du sénat sur les drogues illicites
3. Le Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments (2001)

Suite au dépôt du projet de Loi no 157 en novembre 2017, les directrices et directeurs régionaux de santé publique (DRSP) de la province saluaient l'approche de prévention et de réduction des méfaits adoptée par le gouvernement du Québec dans l'élaboration de son projet de loi sur l'encadrement du cannabis. Que le projet de loi reconnaît que le cannabis a des effets potentiellement négatifs sur la santé, la nécessité de protéger les jeunes des risques qu'elle présente pour le développement et l'apprentissage, ainsi que l'importance de réduire les risques associés à sa consommation lors de la conduite d'un véhicule moteur.

Les éléments positifs

Parmi les éléments positifs du projet de loi, mentionnons :

- la création d'une Société québécoise du cannabis (SQC), un organisme parapublic, filiale de la SAQ, responsable de l'achat auprès des producteurs et de la vente, soit dans des comptoirs gérés par elle, soit par Internet;
- la mise en place du Fonds de prévention et de recherche qui recevra plus de la moitié des revenus du cannabis;
- la formation du personnel afin qu'il puisse offrir une information éclairée sur la consommation à moindre risque;
- la décision de fixer à 18 ans l'âge minimal pour acheter et consommer du cannabis, puisque les jeunes de 18 à 24 ans constituent les principaux consommateurs du marché illicite actuel;
- la création d'un Comité de vigilance chargé de surveiller l'application et la pertinence de la loi;

Qu'est-ce que la prohibition?

C'est l'interdiction pure et simple de produire, de vendre et de consommer du cannabis. C'est la politique la plus répressive en matière de contrôle de substances.

Qu'est-ce que la légalisation?

La légalisation consiste à ramener sous le contrôle de la loi des activités qui étaient précédemment illégales. Concernant le cannabis, la légalisation cherche à contrôler l'offre : la production, la culture ou la vente.

Qu'est que la décriminalisation?

La substance demeure prohibée, mais sa possession est plutôt punie par des amendes au lieu d'accusations criminelles.

Objectifs recherchés

Le fait de légaliser et d'encadrer le cannabis signifie qu'on donne un cadre légal à un acte qui n'en avait pas, de la même façon qu'un cadre existe pour le tabac et l'alcool. Le projet de loi fédérale vise à encadrer la production, la distribution, la vente et la possession du cannabis et vise les objectifs suivants :

- restreindre l'accès des jeunes au cannabis;
- protéger la santé et la sécurité publiques en instaurant des exigences strictes en ce qui a trait à la sécurité et à la qualité des produits offerts;
- décourager les activités criminelles en imposant d'importantes sanctions pénales aux personnes qui contreviennent à la loi;
- alléger le fardeau du système de justice pénale, relativement au cannabis.

Les jeunes en danger

De nombreux parents sont inquiets à l'idée que leur ado se retrouve dans un contexte où la marijuana circule librement entre amis. Ils ont raison de s'inquiéter. La marijuana est une drogue qui peut causer la dépendance au même titre que l'alcool et la nicotine. Sous cette considération, il serait préférable que les gens s'abstiennent de consommer toutes formes de cannabis.

Les experts sont clairs : les adolescents ainsi que les jeunes adultes sont les groupes les plus à risque de développer des problèmes liés à la consommation de cannabis. L'un des grands enjeux sera l'impact de la légalisation auprès des jeunes de 12 à 17 ans. La crainte que ce nouvel encadrement incite les adolescents à fumer de la marijuana est bien réelle.

Évidemment, même si la future loi vise à protéger les adolescents, tous savent très bien que si les jeunes veulent fumer de la marijuana, ils trouveront bien une façon de s'en procurer, ils le font déjà aisément.

Une fois la loi mise en place, les ados qui décideront soit de s'initier ou de fumer de la marijuana n'auront pas d'autres choix pour s'en procurer que d'aller soit sur le marché noir ou de trouver un adulte pour leur en procurer légalement, comme ils le font en ce moment pour l'alcool et les cigarettes,

On sait que le marché noir continuera certainement d'exister. On sait aussi que **c'est sur ce marché noir que l'on retrouve des drogues de synthèse risquées à prix abordables** comme les amphétamines (speeds), l'ecstasy, les hallucinogènes et d'autres drogues dangereuses.

La croyance populaire pense que la consommation chez les jeunes et dans la population risque à court terme d'augmenter. Plusieurs voudront "essayer" et iront visiter les endroits où la marijuana sera vendue.

Comme le mentionne Anne McLellan, l'ancienne ministre de la Justice et de la Santé qui a présidé le groupe de travail sur la légalisation, l'expérience du Colorado a de quoi rassurer. On constate en effet que depuis la légalisation de la marijuana il y a 5 ans, le département de Santé publique de cet État démontre que la consommation chez les jeunes n'a pas augmenté, mais plutôt stabilisés.



On peut aussi se rassurer grâce aux recherches scientifiques qui démontrent que la marijuana est moins dommageable que le tabac et l'alcool.

Déjà en 2002, le Rapport du comité spécial du Sénat sur les drogues illicites (rapport Nolin) concluait que l'état des connaissances permettait de penser que, pour la vaste majorité des usagers récréatifs, la consommation de cannabis ne présente pas des conséquences néfastes sur leur santé physique, psychologique ou sociale à court ou à long terme.

Aucun décès n'est directement attribué à l'usage de la marijuana. De plus, il a été démontré que la marijuana n'était pas en soi une cause de délinquance, de criminalité ou de violence. Il est de plus établi que la consommation de marijuana ne mène pas nécessairement vers des drogues plus fortes, concluait le rapport.

Consommation de cannabis chez les Québécois de 15 ans et plus, selon le sexe et l'âge, 2014-2015

Groupe d'âge	Tous (%)	Hommes (%)	Femmes (%)
15-17 ans	31,0	31,9	29,9
18-24 ans	41,7	45,2	38,3
25-44 ans	21,0	27,4	14,5
45-64 ans	8,0	10,7	5,2
65 ans et +	1,1	1,7	0,6*
Tous les groupes d'âge	15,2	19,0	11,5

*Coefficient de variation supérieur à 15 % et inférieur ou égal à 25 %. La valeur de la proportion doit donc être interprétée avec prudence.
 Source : Institut de la statistique du Québec (ISQ), Enquête québécoise sur la santé de la population (EQSP), 2014-2015



SOS CONTACT AL-TO inc. est un organisme communautaire jeunesse/famille de prévention et d'éducation en matière de drogues et d'alcool. L'intervention privilégiée consiste à offrir de l'information et de l'éducation par la réduction des risques et des méfaits.

L'objectif visé par notre intervention n'est pas d'empêcher les jeunes de consommer des substances psychotropes, mais de les aider à faire des choix informés quant à une possible consommation de drogues ou d'alcool.

S.O.S. Contact Al-To Inc. vise la responsabilité individuelle plutôt que la répression face à la consommation et rappelle que l'usage de drogue ou d'alcool comporte des risques que seule la non-consommation permet d'éviter.

Pour infos: 819-281-2570

En terminant...

Il importe de rappeler que la sensibilisation et l'éducation sont des outils puissants et efficaces. On n'a qu'à penser aux campagnes de prévention sur l'abus d'alcool et sur le tabac qui donnent depuis 20 ans d'excellents résultats. Les experts en santé publique sont clairs quant à l'importance d'investir massivement dans des campagnes d'éducation et de prévention auprès des jeunes, de la population et notamment sur la conduite avec les facultés affaiblies par la marijuana.

Que l'on soit pour ou contre, nombreux sont ceux qui pensent qu'il sera préférable qu'un jeune trouve le moyen de se procurer de la marijuana de qualité contrôlée, plutôt que chez un trafiquant. Au moins le jeune sera en sécurité et ne s'y fera pas offrir des drogues plus fortes et dangereuses. C'est tout à fait ce que mentionnait le rapport Nolin en soulignant que la marijuana peut parfois servir de « passerelle » lorsque des consommateurs s'approvisionnent auprès d'un trafiquant qui a tout à gagner de les convaincre d'acheter des drogues plus dures.

Le décompte est commencé. La légalisation du cannabis ne se veut pas une déroute, mais bien un encadrement qui permettra de mieux contrôler les effets néfastes possibles auprès des consommateurs et plus notamment auprès des jeunes.

Il y aura certainement des ratés. Toutefois, cette nouvelle mesure permettra entre autres, de diminuer les risques pour les personnes qui achèteront légalement du cannabis, car celles-ci ne se feront plus offrir par des revendeurs illégaux des drogues "alléchantes" dangereuses, non contrôlées et parfois mortelles.

Ce nouvel encadrement permettra d'avoir à notre avis, un impact réel auprès des jeunes.

Qu'est-ce que la prohibition?

C'est l'interdiction pure et simple de produire, de vendre et de consommer du cannabis. C'est la politique la plus répressive en matière de contrôle de substances.

Qu'est-ce que la légalisation?

La légalisation consiste à ramener sous le contrôle de la loi des activités qui étaient précédemment illégales. Concernant le cannabis, la légalisation cherche à contrôler l'offre : la production, la culture ou la vente.

Qu'est que la décriminalisation?

La substance demeure prohibée, mais sa possession est plutôt punie par des amendes au lieu d'accusations criminelles.

La légalisation du Cannabis dans le monde

La Commission mondiale sur la politique des drogues composée notamment par l'ancienne juge de la Cour suprême du Canada, Louise Arbour, d'anciens dirigeants du Brésil et de la Suisse a démontré que le marché illégal et violents étaient le résultat incontournable du caractère illégal de la marijuana. Le groupe a ajouté que de tels problèmes ne pouvaient être résolus que par des lois assurant un meilleur encadrement.

États-Unis

29 États: Permis à des fins médicales

8 États ont légalisé: Alaska, Californie, Colorado, Maine, Massachusetts, Nevada, Oregon, Washington et Washington D.C.

13 États ont décriminalisé

Uruguay: 1er pays en 2013 à légaliser complètement le cannabis

Espagne: La possession et la consommation personnelle de drogue sont décriminalisées depuis 1968 en Espagne

En 2001 le Portugal est devenu le premier pays européen à décriminaliser l'usage personnel de toutes les drogues

Pays-Bas (Amsterdam)Décriminalisé, Coffee shop—5 grammes par personnes-5 plants

Jamaïque : Souvent associé au cannabis, ce pays a décriminalisé la substance en 2015. Il est donc possible d'en faire pousser pour un usage personnelle

En 2009 le Mexique a décriminalisé la possession de petites quantités de stupéfiants.

Au Canada

1973: La Commission Le Dain recommandait la légalisation de la marijuana

2001: le Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales

2002: le Comité spécial du Sénat (rapport Nolin) sur les drogues illicites recommandait la légalisation

2002: Jean Chrétien, premier ministre du Canada souhaite décriminaliser le cannabis

2015: le gouvernement libéral du premier ministre Justin Trudeau annonce son intention de légaliser la marijuana et d'exercer un contrôle sur sa vente

2017: Dépôt du projet de loi sur la légalisation et mise en place par les provinces

2018: légalisation du cannabis récréatif au Canada